

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n<sup>o</sup> 27, et grande rue Mercière, n<sup>o</sup> 32, au 2<sup>e</sup>.

A PARIS, à la Librairie-Corresp. de P. Justin, place de la Bourse,

**LE CENSEUR,**

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles heures avant les journ. de Paris.

PRIX :  
16 francs pour 3 mois ;  
32 francs pour 6 mois ;  
64 francs pour l'année.  
Hors du département du Rhône,  
1 franc de plus par trimestre.

LYON, 21 mars.

## LETTRE SUR PARIS.

La crise ministérielle n'est pas finie: il y a discordance dans le conseil; il n'y a pas une majorité arrêtée dans la chambre; la question d'amnistie n'est point vidée, malgré la hâte qui préside aux préparatifs du procès-monstre. Mais, dans la chambre, dans l'opinion publique, il y a lassitude profonde. Plus que jamais est vraie aujourd'hui cette comparaison d'un étranger qui prétendait que les Français actuels ressemblaient aux Français de juillet, comme un homme énévrigé, affaibli, froissé par une grande et violente commotion, ressemblant à ce qu'il était avant que la foudre l'eût frappé.

Au Luxembourg on n'est pas seulement occupé de la construction de la salle du procès, on s'occupe surtout de meubler la cour de justice. La charpente est solide, la bâtisse, les décors, les dispositions extérieures et intérieures seront promptement achevées; mais où la solidité et la durée manquent, c'est dans le personnel des juges. Soixante audiences sont un trop rude fardeau pour les corps cacochymes de la judicature sénatoriale, et ce nombre de soixante audiences est le minimum de celles qu'on croit être nécessaires pour le jugement des prévenus d'avril; ce qui rend encore ce procès plus accablant, c'est que cette session criminelle aura lieu en plein printemps.

Il n'y a pas d'efforts que M. Decazes et M. Pasquier ne fassent pour rassurer les juges effrayés; tantôt on leur parle de la douceur et de la mansuétude des accusés, tantôt on leur parle de la fermeté de M. Pasquier. Ces messieurs oublient qu'il n'y a pas un membre du Luxembourg qui ne sache parfaitement que la peur est le sentiment dominant chez M. Pasquier; elle va jusqu'à le troubler complètement.

L'attitude des prévenus d'avril a, au contraire, une fermeté et un courage qui présagent tout ce qu'ils auront à dire à leurs juges, quand ils les verront enfin face à face. Le choix des défenseurs est aussi un sûr garant que rien de ce qui pourra donner à l'audience la physionomie d'une lutte acharnée ne fera défaut. On a comparé la chambre des pairs à un cadavre qu'on s'obstinerait à exhumer du tombeau, pour le mettre aux prises avec la robuste vigueur d'un jeune athlète.

Les souvenirs du procès des ministres de Charles X disent aussi jusqu'où peuvent aller les velléités intrépides des pairs de France. En ce temps-là, ce ne fut qu'à grand-peine que le courage de la cour de justice put aller jusqu'à prononcer de l'arrêt; si l'affaire avait duré une heure de plus, la fermeté patricienne tombait en défaillance. M. Pasquier devrait bien se rappeler ces choses, lui qui fut obligé de faire fermer la porte de l'enceinte, pour empêcher les juges de se précipiter au dehors et de s'évader, pour ainsi dire, par toutes les issues.

Aussi, en réalité, M. Decazes et M. Pasquier ne comptent-ils que très peu sur le courage et sur la présence des pairs de France. Ils donnent, à ce sujet, au ministère des assurances auxquelles ils ne croient pas eux-mêmes. Le procès est l'objet de toutes leurs délibérations secrètes.

Il y a eu, dit-on, un comité formé de MM. Pasquier, Decazes et Sémonville, pour aviser au moyen d'assurer le procès, dans le cas où le ministère persévérerait formellement dans le refus de l'amnistie qu'il avait déjà acceptée formellement pour sauvegarder le maréchal Gérard. Voici, autant que nous sommes bien informés, ce que l'on a recueilli des indiscretions échappées à chacun de ces trois hommes qui ne s'aiment ni ne s'estiment.

M. Pasquier a été d'avis que le roi lui-même sollicitât les pairs de France et leur témoignât qu'il regarderait comme un manquement à leur devoir leur absence ou leur refus de persévérer, pendant la durée du procès. Il aurait ajouté que si cela était possible, durant le cours de ces débats, il faudrait que la cour ouvrit fréquemment ses salons, comme pour répéter le soir aux Tuileries l'appel nominal fait le matin au Luxembourg.

M. de Sémonville aurait ouvert deux avis: le premier, qu'on fit comprendre aux pairs de France que leurs fonctions judiciaires formaient une portion essentielle de leurs charges, et que, s'ils se refusaient à remplir ces fonctions, il serait possible de leur contester une notable portion de leur argent de majorats; car il faut se rappeler, disait M. de Sémonville, que ces fonds de majorats sont dans l'objet et dans la pensée de leur institution destinés à remplacer l'ancien traitement de treute mille francs que touchait chaque membre du sénat conservateur.

L'ex-grand-référendaire aurait été plus loin, il aurait ouvert la proposition de créer par les fouds secrets de véritables jetons de présence, pour chaque audience; il les aurait fixés lui-même à la somme de cent francs par jour, ce qui pour soixante audiences aurait porté pour chaque pair la somme totale à 6,000 f. et pour cent membres présents la dépense

à 600,000 fr. On assure que cette dépense a paru exorbitante.

On a agité ensuite la question de savoir si proposer le rétablissement de l'hérédité n'était pas un moyen suffisant de réunir un grand nombre de juges. Mais après ce qui a été dit à la chambre des députés à ce sujet, il y a peu d'espoir de voir réussir ce moyen.

Enfin M. Decazes aurait parlé le dernier; car, depuis l'avènement de M. de Broglie au ministère, M. Decazes est tout procès, comme il a été tout amnistie; il a perdu la mémoire des négociations que lui-même a fait entamer l'été dernier, pour exploiter les difficultés que pouvait rencontrer, de la part même des accusés, l'octroi de la clémence royale. Car si les doctrinaires croient avoir le droit de dire ce que qui les a portés à refuser l'amnistie, c'est surtout la manière dont on l'aurait accueillie; les accusés, avec bien plus de raison, affirment que ce qui leur a fait une loi de repousser l'amnistie, c'est la manière dont on la leur a présentée. Vous rappelez-vous ce gentilhomme qui, écoutant la belle tirade de Cinna, entendait Auguste accabler de reproches et d'injures l'homme auquel il veut pardonner, s'écria: Tu me gâtes le sovant amis Cinna; si le roi m'avait appelé assassin, avant de me toucher la main, je l'aurais repoussée; M. Decazes donc aurait avoué qu'il ne voyait que peu de ressources dans les moyens proposés. Il aurait mieux aimé trouver un expédient qui remédiât à tout; voici celui qu'il a imaginé. Le nombre rigoureux, le tiers-plus-un des membres présents suffirait s'il était constaté pour la première séance; le premier appel nominal déciderait du sort de tout le procès. Il s'appuyait sur le procès de Hasting, condamné par un très petit nombre de juges; il oubliait que la haute cour de justice anglaise ne se composait pas comme la cour de justice du Luxembourg. Il oubliait surtout que le règlement exige la présence du tiers-plus-un des membres inscrits, non pas pour les discussions, mais bien pour les délibérations. Or, dans un procès, la discussion c'est le débat, la délibération c'est l'arrêt. Quel juge osera juger s'il n'a pas assisté aux débats de la cause. Dans la loi de la responsabilité ministérielle, M. Sauzet a posé les mêmes principes pour la cour de justice des pairs. C'est embarrassant. Faudrait-il improviser un règlement nouveau? — La chambre des pairs peut donc être assimilée à une entreprise de théâtre à laquelle on a tout donné, salle, costumes, décors, pièces; il n'y manque plus que des acteurs. — C'est peu de chose!

P. S. Je n'entends pas garantir l'authenticité de cette conversation d'intérieur, empruntée à des bruits répandus dans les salons politiques et dans les deux chambres.

Les journaux de Paris ont annoncé le départ de 120 gardes municipaux que l'on a dirigés en poste sur Lyon. Un journal nous apprend qu'ils ont été suivis de 80 sergens de ville qui seront échelonnés dans les différentes villes que parcourra le convoi des prévenus d'avril.

Nous savons d'autre part, que plusieurs régiments de cavalerie doivent fournir des détachements pour l'escorte du convoi; le régiment de chasseurs de notre garnison est, dit-on, chargé du service des trois premières étapes; on assure qu'il est parti hier un escadron pour Tarare.

## DU TRAITÉ DES VINGT-CINQ MILLIONS.

Le rappel de M. Serrurier a produit tout d'abord une impression profonde. On a cru la guerre imminente, et les transactions commerciales ont été toutes affectées par cette croyance. L'esprit public s'est rassisi ensuite, et calculant mieux les chances de rupture par les intérêts positifs des nations, il s'est remis à la paix. Le rejet du traité à l'unanimité par la chambre française et l'ouverture de nouvelles négociations a semblé un moyen de concilier la dignité des deux peuples avec la justice des réclamations des citoyens américains. On ne pense pas, de l'autre côté de l'Atlantique, que la France soit disposée à céder à la peur, et, jugeant de la représentation par le pays, on s'attend à quelque résolution énergique. Nous pouvons dire que la chambre des députés, si elle faiblit en cette circonstance, tromperait l'attente et de la France et des États-Unis. Il n'est, de tout ce qui porte le titre de pouvoir français, que le ministère qui soit, au dedans comme au dehors, réputé nettement capable d'une indignité nationale. La chambre des députés peut entrer, si elle veut, en partage égal de cette glorieuse réputation à laquelle, malgré tant de faiblesse, elle échappe encore à demi. C'est une question qui va se décider prochainement.

Nous nous empressons de reproduire les deux lettres suivantes, adressées au rédacteur du National, par les prévenus du complot d'avril, détenus dans Sainte-Pélagie, à Paris.

Monsieur le rédacteur,

Les prévenus d'avril, détenus à Sainte-Pélagie, informés par

leurs camarades de Lyon, que deux prisonniers ont violé leur parole en s'évadant, s'empressent de se joindre à leurs frères pour flétrir la conduite des nommés Gérard (Antoine) et Poulard.

Manquer à la foi promise est indigne d'un républicain, et, dans cette circonstance, la faute est d'autant plus grave qu'il s'agit, pour des hommes de cœur, de se produire dans un procès utile au parti, appelé par eux depuis long-temps, et qui est la seule compensation d'une année de détention et de souffrances.

Ce procès, les accusés d'avril le désirent, d'autant plus que les ennemis de leur cause, cachant leur ambition et leur impuissance sous des dehors d'humanité, ont présenté l'amnistie comme un changement possible de système, moyen hypocrite et menteur; car il y aura guerre et guerre à toujours, entre une monarchie contre-révolutionnaire, et les hommes qui ne peuvent transiger à aucun prix avec un système de corruption et de bassesse.

Agréez l'assurance de notre considération distinguée.

Sainte-Pélagie, 13 mars 1835.

Londolphe, P. Pichonnier, N. Lehou, E. Varé, Imbert, Fourmier, Armand Marrast, A. Guinard, G. Cavaignac, Delacquis, E. Montaxier, Roger, Mathon, Riban, Cabuzac, Buzelin, Provost, Poruin, Claude Billon, Herbert fils, Mathieu, J. J. Vignerte, Guibout, Delente, Henri Leconte, Poitotte, Bastien, Chilman, J. Villain, Lenormand, Candre Eugène, Cailliet, Charles Victor, N. Gueroult, P. Fouet, Habin de Guer, H. Tessin, Granger, V. Crevat, A. Rossiers, Xavier Sauriac, A. J. Beaumont, Kersausie.

Sainte-Pélagie, 13 mars 1835.

Monsieur le rédacteur,

Nous vous prions de vouloir bien insérer dans votre journal la lettre suivante, que nous venons d'adresser à M. le président de la cour des pairs.

Les accusés d'avril au président de la cour des pairs.

« Monsieur le président,

» Deux de nos camarades vous ont demandé de communiquer avec MM. Voyer-d'Argenson et Blanqui, qu'ils ont pris pour conseils, et vous leur avez fait répondre qu'il n'y avait pas lieu de leur accorder cette autorisation, attendu qu'ils n'étaient pas inscrits sur le tableau des avocats.

» Cette réponse nous a fait penser que votre intention était d'apporter à la défense des restrictions et des obstacles que notre franchise ne prévoyait pas, et que notre dignité ne pourra souffrir.

» Le droit inviolable de la défense implique nécessairement le choix du défenseur. Dans cette cause, nous avons conçu notre position de telle sorte que nous avons choisi peu d'avocats, et un grand nombre d'hommes étrangers au barreau; bonne ou mauvaise, cette manière de comprendre notre situation est la nôtre, et nous la maintiendrons.

» Notre propre intérêt et la gravité même d'un tel procès devant le pays est une garantie suffisante du soin que nous avons mis dans le choix de nos conseils.

» Votre refus des citoyens Voyer-d'Argenson et Blanqui indique suffisamment le système que vous paraissiez avoir adopté.

» Nous venons vous déclarer, en conséquence, en notre nom et au nom de nos camarades de Lyon et de Lunéville, qui nous y ont autorisés de la manière la plus formelle, que, si les hommes élus par nous étaient refusés par la cour des pairs, nous ayons la résolution unanime et irrévocable de ne point comparaître devant vous, et de ne nous y laisser conduire qu'après la plus énergique résistance; dans ce dernier cas, placés sous une oppression inique, nous userons de tous les moyens possibles pour protester contre vos violences.

» Nous vous prions, M. le président, de réfléchir tout à la fois sur votre détermination et sur la nôtre, et de nous faire connaître ce que vous aurez décidé.

» Les accusés d'avril, détenus à Ste-Pélagie.

(Suivent les mêmes signatures que celles de la lettre précédente.)

## CHOLÉRA A MARSEILLE.

Vingt décès, dont 10 attribués au choléra, ont été enregistrés à l'état civil pendant la journée d'hier, 18 mars. Sur ces 10 décès on en compte 8 de femmes; la journée précédente, on avait compté 6 femmes sur 7 décès.

(Sémaphore.)

## AVIS.

Mathieu Cameion a disparu le 13 de ce mois, du domicile de son père, rue des Pierres-Plantées, n<sup>o</sup> 3.

Signalement: Agé de 41 ans, cheveux et sourcils châtain, yeux noirs, bouche moyenne, visage ovale, teint coloré.

Vêtu d'une veste en molleton gris et d'un pantalon de toile bleue, coiffé d'une toque rouge et portant des sabots.

— François Barre a disparu de chez son père, place St-Pierre, n<sup>o</sup> 2, dans la journée du dimanche, 15 de ce mois.

Signalement: Agé de 16 ans, taille d'un mètre 57 centimètre



Après l'adoption du procès-verbal et pendant le tirage des bureaux, M. le duc de Broglie, président du conseil et ministre des affaires étrangères, et M. Duchâtel, ministre du commerce, prennent place au banc ministériel.

M. Thiers arrive bientôt. Il donne communication à la chambre de divers projets d'intérêt local, adoptés par la chambre de députés.

M. l'amiral Duperré, ministre de la marine, se réunit à ses collègues de l'intérieur, du commerce et des affaires étrangères.

M. Duchâtel soumet à la chambre le projet déjà adopté par l'autre chambre, qui ouvre à son département un crédit de 250,000 francs pour dépenses nécessitées par la présence du choléra-morbus dans le Midi.

M. Portalis propose que la chambre, vu l'urgence des circonstances, procède immédiatement au vote du crédit demandé. — Adopté.

M. le vice-amiral Emeriau prie la chambre de l'excuser s'il ne prend pas part à ses travaux, en raison de la maladie de sa femme, de l'absence de son gendre et du prochain accouchement de sa fille. (On rit.)

M. le baron Mounier lit le rapport déposé mardi sur le bureau de la chambre, sur les attributions municipales.

Ce rapport a été interrompu par le vote de la loi relative au crédit demandé pour combattre la propagation du choléra-morbus, loi qui a été adoptée à l'unanimité par 88 votans.

La séance a été levée à 4 heures.

**CHRONIQUE.**

C'est dans la première quinzaine du mois de novembre dernier que le ministère tomba, dès que le maréchal Gérard eut retiré la main qui le soutenait; voulant se raccrocher à tout prix au pouvoir, il expédia à l'illustre guerrier, au fond d'une campagne où il était allé chercher un refuge contre les intrigues qui avaient affligé son patriotisme, un courrier extraordinaire, porteur d'une note ministérielle rédigée par M. Guizot, et écrite, assure-t-on, de sa main. Cette note était conçue dans les termes suivants; s'ils sont faux ou inexacts, l'auteur peut les démentir ou les rectifier:

« On propose à M. le maréchal de reprendre la présidence du cabinet, qui se fortifierait de l'accession de M. le duc de Broglie, lequel prendrait le ministère des affaires étrangères en remplacement de M. de Kigny qui retournerait à la marine. Pour *saue-garder* M. le maréchal Gérard, le cabinet, ainsi constitué, promet de présenter aux chambres, par une loi, un projet d'amnistie *aussi large que peut le désirer M. le maréchal*. Et, dans le cas où les chambres ne l'accepteraient point, le cabinet *tout entier* prend l'engagement formel de se retirer. » Et MM. de Broglie et Persil en faisaient partie!

M. le maréchal Gérard refusa, ne jugeant pas sans doute que la proposition fût assez sincère, par cela même qu'elle était trop brusque.

— Le projet des forts détachés va être repris. Un conseil de généraux a été convoqué; le général Valazé n'en faisait pas partie, comme on pense bien. Les membres ont été si bien choisis, qu'à l'unanimité ils ont voté pour l'affirmative, et l'on pense bien que le ministère ne tardera pas à se prévaloir de leur avis. C'est peut-être là un de ces votes de confiance dont a parlé M. de Broglie.

On aurait dû croire pourtant l'affaire jugée après la manifestation du mois de juillet 1833; mais puisque le cabinet y revient, l'opinion publique saura, nous n'en doutons pas, se faire jour de nouveau. (Messager.)

**EXTERIEUR.**

(Correspondance particulière du CENSEUR.)

Je reçois, par voie extraordinaire, le compte-rendu du commencement de la séance des communes d'avant-hier soir.

Lord John Russel a annoncé qu'il s'était décidé à ajourner au 30 courant son importante motion sur l'église d'Irlande, précédemment fixée au 23. Il a ajouté qu'en présentant sa motion il demandait l'appel nominal.

Sir Robert Peel a présenté ensuite un bill tendant à dispenser les *dissenters* (les dissidens non catholiques), de suivre, pour la célébration de leurs mariages, les rites de l'église anglicane.

Le premier ministre est allé dans ce projet de loi beaucoup plus loin qu'on ne s'y attendait, car il a proposé que le contrat civil fût la seule condition requise pour la validité du mariage des *dissenters*. L'exposé du plan ministériel a surpris agréablement l'opposition, qui l'a accueilli avec beaucoup de faveur.

M. Wilks, le principal organe des *dissenters* dans la chambre, a exprimé son approbation de la mesure en général, et s'est borné à demander quelques changemens de détail.

Lord John Russel a joint son adhésion à celle de M. Wilks; il est même allé jusqu'à déclarer que le bill présenté par le ministre lui paraissait préférable à celui qu'il avait lui-même proposé sur le même sujet, dans la précédente session.

Plusieurs des principaux membres de l'opposition ont également donné des éloges au projet ministériel et déclaré que sir Robert Peel avait tenu ses promesses à l'égard des *dissenters*.

Enfin, un autre membre de l'opposition, M. Cance, a dit, au milieu des bravos des bancs ministériels, que si le premier ministre se montrait aussi libéral à l'égard des catholiques d'Irlande qu'à l'égard des dissidens d'Angleterre, il pourrait se maintenir au pouvoir jusqu'à la fin de la session.

— On croit à Londres, maintenant plus que jamais, que la crise ministérielle se dénouera par la formation d'un ministère Peel et Stanley.

— On a reçu en Angleterre des nouvelles des Etats-Unis, à la date du 27 février. Elles n'ajoutent que peu de choses aux détails donnés par les correspondances du 26, reçues au Havre il y a deux jours. La notification du rappel de M. Serrurier, avant semblé produire beaucoup d'irritation, tant à Washington qu'à New-York, et le président de la république avait déclaré que si les chambres françaises ne rendaient pas justice à l'Amérique, le congrès devrait l'autoriser à faire la guerre.

PAYS-BAS.

Le bruit répandu par quelques feuilles étrangères qu'avant peu les troupes de la confédération allemande entreraient dans le Luxembourg, est positivement démenti par les journaux ministériels de la Haye.

PORTUGAL.

On a des lettres de Lisbonne du 8 mars. Il n'était plus question de la dissolution des chambres, et le général Saldanha attendait pour se rendre en France que Louis-Philippe eût fait connaître qu'il approuvait sa nomination à l'ambassade de Paris.

— Rien de nouveau de l'Allemagne, ni de l'Orient.

ANGLÈTERRE.

L'opinion publique vient de remporter en Angleterre un nouveau triomphe. Lord Londonderry n'ira pas à Pétersbourg, comme ambassadeur. Il a reconnu sans doute, à l'instigation secrète des ministres, qu'il ne pouvait plus être utile à son parti qu'en donnant sa démission. Cette résolution a été annoncée par lui-même à la chambre des lords, et par M. Peel à celle des communes, dans la soirée d'avant-hier.

M. Peel, fatigué de la lutte impuissante qu'il soutient contre la majorité des communes, et désirant en finir à tout prix et le plus promptement possible, a déclaré, dans la même séance, qu'il désirait que la chambre déclarât, par un vote précis et solennel, si le ministère possédait ou non sa confiance.

Il paraît qu'on ne le fera pas attendre, et que la motion de lord John Russel, sur l'église d'Irlande, sera présentée la semaine prochaine. A défaut de cette motion, il en surgirait quelque autre, non moins significative.

L'honorable baronnet désire, dit-on, l'avènement d'un ministère-Stanley, avec lequel il voterait habituellement, qu'il en fit ou n'en fit pas partie.

On désire savoir de quel œil Nicolas verra le retrait des lettres de créance de lord Londonderry, et s'il persistera à avoir grande foi dans la force et l'avenir du torysme.

**ANNONCES JUDICIAIRES.**

(491) AVIS.

L'adjudication définitive des immeubles dépendant de la succession bénéficiaire de Joseph Preillot, décédé propriétaire et maître maçon en la ville de la Guillotière, et consistant en deux maisons et dépendances, situées en ladite ville de la Guillotière, rue St-Louis, est fixée pour avoir lieu le samedi vingt-huit mars mil huit cent trente-cinq, *même audessous de l'estimation faite par les experts*, en l'audience des criées du tribunal civil, au Palais de Justice, ci-devant Hôtel de Chevières, place St-Jean, depuis onze heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M. Pignard, avoué des poursuivans, demeurant à Lyon, rue St-Jean, n° 27, ou au greffe du tribunal où le cahier des charges de la vente est déposé.

(490) ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Le neuf avril mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, commis à cet effet par jugement du tribunal civil de Lyon, à la vente aux enchères et adjudication définitive des immeubles dépendans de la succession de Jean-Antoine Vessière, consistant:

- 1<sup>o</sup> En un domaine situé à la Mulatière, commune de Ste-Foy-lès-Lyon, dont la mise à prix est de vingt-huit mille cinq cent quarante francs.
- 2<sup>o</sup> En deux maisons contigües, situées à Lyon, la première sur la chaussee de Perrache, n° 5, estimée par les experts vingt-six mille cinq cents francs.

La seconde, sur le cours Moignat, n° 5, estimée par les mêmes experts trente-un mille six cents francs.

S'adresser, pour de plus amples renseignements et prendre connaissance du cahier des charges, à M<sup>e</sup> Morand, notaire, à l'angle des rues Grenette et de l'Aumône.

(485) VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, SUR UNE SEULE PUBLICATION, En l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Coste, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 7;

- 1<sup>o</sup> D'un grand hôtel garni, connu à Lyon sous le nom d'Hôtel des Colonies, et situé dans les immeubles de la société Vingtrinier, Bonnet et Compagnie, rue Neuve-de-la-Prefecture, n°s 8 et 6;
- 2<sup>o</sup> D'un restaurant au rez-de-chaussée de la maison n° 8;
- 3<sup>o</sup> D'un établissement de bains à l'entresol de la même maison.

L'adjudication aura lieu le vingt-six mars mil huit cent trente-cinq, à dix heures du matin.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, chez M<sup>e</sup> Lafont, avoué poursuivant la vente, demeurant rue du Bœuf, n° 38;

(494) VENTE JUDICIAIRE. (Deuxième publication.)

Lundi, six avril 1835, dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu des Broteaux, cours Lafayette, il sera procédé à la vente au comptant d'un bâtiment ou échoppe construit en maçonnerie, pierres, mortier, bois, briques et plâtre, ayant un toit à deux pentes, composé de cave, rez-de-chaussée, premier étage et grenier au dessus, confiné au midi par le cours Lafayette; au nord, par les terrains des hospices; au couchant, par la maison Morin, un passage entre deux; au levant, par la maison Rambaud, d'une cabane et séparation en planches.

Le tout saisi au préjudice et comme appartenant au sieur Paul Lapin, demeurant en ladite échoppe ci-dessus décrite.

(465 2) VENTE AUX ENCHÈRES, APRÈS FAILLITE,

D'un bel établissement de BAINS, situé à Lyon, rue Saint-Marcel, n° 14.

Le jeudi deux avril prochain, à onze heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, en présence d'un commissaire-priseur, à la vente aux enchères d'un superbe établissement de bains, situé à Lyon, rue St-Marcel, n°s 12, 14 et 16, dépendant de l'actif de la faillite du sieur Jean-Marie Pailleux, ci-devant baigneur.

Cet établissement est situé dans un local vaste et commode, et présente de grands avantages par sa position. Il se compose de vingt-neuf baignoires, et quarante-neuf robinets, le tout

en cuivre; glaces, tables, chaises et tous les accessoires pour cabinets de bains; linge, tel que draps, peignoirs, serviettes; garniture de salon se composant de deux grandes glaces, pendule à sonnerie en cuivre doré, une grande lampe à quatre bec en cuivre doré et bronzé, huit chaises et un canapé en bois noir foncés en criu et recouverts en velours d'Utrecht; une cheminée en marbre blanc garnie d'une grille, une machine à vapeur de la force d'un cheval, une chaudière en cuivre, deux grandes cuves et un réservoir en bois de chêne; environs 700 hectolitres charbon de terre, et une infinité d'autres articles trop longs à décrire; plus, toutes les boiseries, maçonneries, briquetages formant les cabinets des bains; ciel ouvert en fer et vitré; généralement toutes les constructions appartenant au sieur Pailleux.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges, ainsi que de l'inventaire des objets détaillés à vendre, à M<sup>e</sup> Charvériat, notaire à Lyon, rue Clermont, n° 1, ou à M. Claude Prémillieux, arbitre de commerce, à Lyon, rue Neuve, n° 12, de midi à deux heures; et, pour visiter ledit établissement, rue St-Marcel, n° 14, tous les jours, de dix heures du matin à quatre heures du soir.

Ladite vente aura lieu à la requête de M. Claude Prémillieux, syndic provisoire à ladite faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

(464 2) VENTE AUX ENCHÈRES,

D'une grande quantité d'habillemens confectionnés en drap et en étoffes d'été dépendant de l'actif de la faillite du sieur Jean-Baptiste Sosto, ci-devant marchand-tailleur d'habits, à Lyon, où il demeurait, rue Quatre-Chapeaux, n° 5, au rez-de-chaussée.

Le mercredi, vingt-cinq mars courant, à neuf heures du matin, et jours suivans s'il y a lieu, il sera procédé, dans le domicile du sieur Sosto, ci-devant marchand-tailleur d'habits à Lyon, où il demeurait, rue Quatre-Chapeaux, n° 5, au rez-de-chaussée, par le ministère d'un commissaire-priseur, à la vente en détail, aux enchères et au comptant, des objets ci-après:

- 1<sup>o</sup> Pièces et coupons de drap de Bédarieux, drap cuir-laine, ratine en pièces et en coupons, pièces et coupons de velours-coton, coupons de différentes étoffes pour gilets et pantalons d'été; tiretaine, toile grise pour pantalons d'été, et coton pour doublure;
- 2<sup>o</sup> Habits en drap, vestes en drap et en coton, lévites en drap et circassienne, vestes de chasse et de toile, habillemens d'enfans en drap et en étoffe d'été, pantalons en draps, ratine, velours-coton, et d'été; gilets en draps, casimir, et d'été en poil de chèvre et autres; habits et bonnets de police pour garde-national, en drap; caleçons en coton, blouses en toile grise, guêtres en draps et d'été;
- 3<sup>o</sup> Banque en bois de noyer, table aussi en bois de noyer, commode, garde-manger, quinquet, etc.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus du prix de l'adjudication.

Ladite vente aura lieu à la requête de MM. Flasseur aîné et Claude Prémillieux, syndics provisoires à la faillite, et en vertu d'une ordonnance de M. le juge-commissaire, laquelle a été dûment enregistrée.

VENTE D'UN FONDS D'HOTEL.

Lundi, 28 mars 1835, à neuf heures du matin et jours suivans, il sera, dans le domicile de M. Couturier, traiteur à Lyon, y demeurant, petite rue de la Préfecture, au premier, procédé à la vente à l'enchère, au comptant et en détail, d'un fonds d'hôtel situé audit lieu, consistant en lits garnis, secrétaires, commodes, tables, chaises, glaces, batterie de cuisine, fourneau économique, vins de diverses qualités et autres objets composant ledit fonds d'hôtel. (495)

(493) Lundi prochain, vingt-trois mars mil huit cent trente-cinq, à neuf heures du matin, dans le domicile du sieur Guerrier, cafetier demeurant à la Guillotière, cours Lafayette, et à son préjudice, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant, de son fonds de café, consistant en un billard presque neuf, sa marque, ses billes et ses queues, quinze tables de café en bois dur, quarante-cinq tabourets, un comptoir de café bois noyer, un poêle fonte et ses cornets, un placard sapin, des bouteilles et cruches vides et de la batterie de cuisine, etc. DEMARE.

ANNONCES DIVERSES.

(477 2) VENTE VOLONTAIRE

AUX ENCHÈRES, D'une maison située à Lyon, rue de la Vieille, n° 7. La maison à vendre est formée de la partie sur le derrière; elle se compose de rez-de-chaussée et trois étages au-dessus. Elle sera irrévocablement adjugée au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, le jeudi 9 avril prochain, à dix heures du matin, par le ministère de M<sup>es</sup> Duguey et Casati, notaires à Lyon, et en l'étude de M<sup>e</sup> Duguey, située place du Gouvernement, n° 5.

S'adresser pour les renseignements et pour prendre connaissance du cahier des charges, auxdits M<sup>es</sup> Duguey et Casati, chargés de traiter de gré à gré.

(447 4) Adjudication préparatoire le mercredi 8 avril 1835, heure de midi; adjudication définitive le mercredi 29 avril 1835, à pareille heure, sur licitation entre majeurs et mineure, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Chevrier, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, commis à cet effet, d'une grande et belle maison sise à Lyon, quai St-Antoine, n° 34, et rue de la Monnaie, n° 4, sur la mise à prix de 135,000 fr. en sus des charges.

Cet immeuble rapportant environ 8,500 fr. de loyer par an est susceptible d'un produit beaucoup plus considérable.

S'adresser, pour avoir des renseignements, à M<sup>e</sup> Chevrier, notaire à Lyon, rue Neuve, n° 1, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété.

Etude de M<sup>e</sup> Morand, notaire à Lyon, à l'angle des rues Grenette et de l'Aumône.

A VENDRE. — Maisons dans Lyon et les faubourgs de divers prix. Maisons de campagne aux environs de Lyon et notamment à Oullins, St-Genis-Laval, Chaponost, Ste-Foy-lès-Lyon, les Massues, Collonges, Fontaine et Neuville.

Dans le nombre il en est une dont la position domine la Saône et qui serait très propre à un établissement religieux. — Propriétés rurales dans les départements du Rhône, de l'Isère, Ain, Saône-et-Loire, Nièvre et Cher, près Bourges. On échangerait quelques-uns de ces immeubles. A PLACER. — Capitaux à des taux avantageux. (489)

A VENDRE. — Une maison d'agrément située à l'Ile-Barbe, du prix de 6,000 f. Une deuxième avec jardin dans lequel est un pavillon, du prix de 11,000 fr. Autre située dans la plus belle position des Massues, avec jardin, le tout clos de mur, du prix de 12,000 fr.

— On désire acquérir une propriété de 25 à 30,000 fr., et une autre de 100,000 fr. S'adresser pour le tout à Perrussel et compagnie, rue des Trois-Maries, n° 12, à Lyon. (492)

(486) A vendre pour cause de départ — Fonds de confiseur dans un des meilleurs quartiers de la ville de Lyon, avec facilité pour le paiement, moyennant sûreté. S'adresser à M. Coquard, place St-Nizier, n° 7.

(487) A vendre. — Fonds de café-restaurant dans un bon quartier, bien achalandé. On donnera des facilités pour les paiements. S'adresser au bureau du journal.

(463 3) A VENDRE. — Fonds de café très-achalandé, avec tous les accessoires qui en dépendent. L'établissement est composé de six pièces fraîchement décorées, et est situé dans un des quartiers les plus fréquentés des Brotteaux. S'adresser, pour traiter du prix, au sieur Pinlaud, propriétaire de l'établissement, cours Lafayette, aux Brotteaux.

445 5) A vendre. — Un battage et deux mécaniques à carder la laine. S'adresser à M. J. Villard, fabricant de couvertures, rue de la Cage, n° 10, à Lyon.

(441 4) A louer de suite. — Quatre pièces fraîchement décorées, dans une belle position près de la grande route à Oullins. S'adresser à M. Rivière, pépiniériste audit lieu.

DEMANDE. (488)

On désire trouver une dame veuve qui voudrait mettre en société 2,900 f. dans un commerce. S'adresser rue de la Monnaie, n° 5, à Lyon, au bureau de placements.

LE COMPTOIR DES JEUNES NEGOCIANS.

Fin courant, M. Nordheim ouvrira son comptoir pour les jeunes gens destinés au commerce. On n'y admettra que des élèves sachant les quatre règles, et le succès en est garanti. Les travaux commencent à 6 heures du matin. Des cours de langue allemande et anglaise sont également ouverts chez le même professeur. S'adresser rue Neuve, n. 12. (457 3)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

La compagnie s'engage, moyennant un capital ou une prime annuelle, à payer, après le décès de l'assuré, un capital convenu; ou bien à payer à l'assuré lui-même, à une époque déterminée, un capital ou une rente viagère; ou bien encore à payer immédiatement une rente viagère.

Voici quelques nouveaux exemples pris parmi les opérations faites:

M. —, ecclésiastique, a constitué une rente viagère de 102 fr. sur la tête de sa sœur de 61 ans, moyennant un capital de 4,000 f.

M. —, officier, âgé de 39 ans, a constitué à sa fille, au moment de sa naissance, une dot de 10,000 fr., moyennant une prime annuelle de 284 fr.; si le père décède avant la 21<sup>e</sup> année de sa fille, la prime ne sera plus exigible, et la compagnie devra néanmoins payer, à l'époque fixée, le capital convenu.

M. —, négociant, âgé de 49 ans, a fait assurer, moyennant une prime de 120 fr., un capital de 12,000 fr., payable à ses héritiers dans le cas où il décéderait dans un voyage maritime.

M<sup>lles</sup> —, sœurs, âgées de 66 et 67 ans, ont versé 1,000 f. pour une rente viagère de 96 f., reversible en totalité à la survivante.

M. —, âgé de 30 ans, a fait assurer une rente viagère de 1,000 fr., payable à son décès sur la tête de sa mère, âgée de 50 ans, moyennant une prime annuelle de 162 fr.

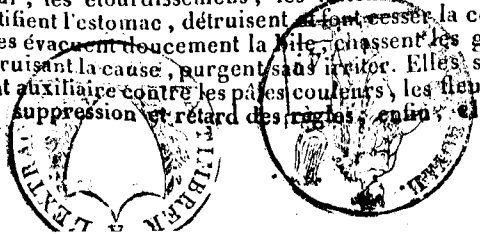
Le taux des rentes viagères est fixé selon l'âge: il est de 7 fr. 75 c. à 50 ans; 10 fr. 20 c. à 61 ans; 11 fr. 80 c. à 65 ans; 13 fr. à 70 ans, pour 100 fr.

Les arrérages sont payés sans certificat de vie, et à jour fixe. Les bureaux de la compagnie sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve-de-la-Préfecture, n° 1. (336 5)

PILULES ANTE-CIBUM DU CABINET DE CONSULTATIONS MÉDICALES,

AUX CÉLESTINS, RUE DE PIZZY, N° 2, AU 3<sup>e</sup>, A LYON.

Ces pilules, approuvées par la Faculté de médecine de Paris, recommandées par les plus célèbres docteurs, sont employées avec un succès toujours certain dans les douleurs nerveuses de la tête, la migraine, les étourdissements, les palpitations de cœur, les étourdissements, les tintements d'oreilles; elles fortifient l'estomac, détruisent et cessent la constipation, elles évacuent doucement la bile, chassent les glaires en détruisant la cause, purgent sans irritation. Elles sont un puissant auxiliaire contre les pâles couleurs, les fleurs blanches, les suppressions et retard des règles, et, en outre, elles convien-



nent surtout dans toutes maladies qui ont pour cause la présence d'humeurs vicieuses.

3 francs la boîte avec le prospectus. On trouvera toujours un des membres du cabinet, de dix heures du matin à six heures du soir. (484)

Maladies Secrètes et de la peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE,

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et véneriens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les aphtes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. Prix: 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

- Des dépôts sont établis savoir: A Aubusson (Creuse), chez Pepin, pharmacien.
- A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
- A Dijon chez Borsary, chirurgien dentiste, rue Vauban, n° 15.
- A Marseille, chez Thumain, pharmacien, grande rue de Rome, et chez Laurent Fourtoul, petite rue de Rome, n° 12.
- A Avignon, chez Vigier, pharmacien.
- A Châlons-sur-Saône, chez Courant, coiffeur, et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- A Bayonne, chez Gibert et Comp., droguistes, rue Basque, n° 13.
- A Clermont-Ferrand, chez Chopard, pharmacien.
- A Givors, chez Clémenceau, quincaillier.
- A Grenoble, chez Decheux père, quincaillier, Grande-Rue.
- A Gray, chez Gourdan, père, épicier.
- A Genève, chez M. Burkel droguiste.
- A St-Etienne, chez Millet-Dubreuil, droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
- A Rive-de-Gier, chez Jacques Chollet, épicier, rue Pallux.
- A Paris, chez Maréchal, épicier, rue du Pont-aux-Choux, n° 17.
- A St-Chamond, chez Vérissel, épicier.
- A Romans, chez Guymard, pharmacien.
- A Vienne, chez Mouret fils, épicier, rue Marchande.
- Au Pay, chez Bernard Pic, épicier droguiste, rue Panesac, n° 164.
- A Valence, chez Reboulet, pharmacien.
- A Montelimart, chez Roux, pharmacien.
- A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.
- A Alais, Vidal, épicier.
- A Villefranche (Aveyron), Bousquet, pharmacien.
- A Pezenas, Riquet, confiseur.
- A Perpignan, Ferrer, pharmacien.
- A Apt, Seynard, pharmacien.
- A Toulon, Andrieu, pharmacien.
- A Arles, Janon, pharmacien.
- A Epinal, Bonnet-Olry, épicier.
- A Montpellier, Gaubert, pharmacien.
- A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- A Villefranche (Rhône), M. Rozet, confiseur.

Syphilis

ET

Maladies Cutanées.

SIROP DÉPURATO-LAXATIF de Séné,

Préparé par PERENIN, Pharmacien-Chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pelu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant dépuratif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies véneriennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que: BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALEs, rentrées ou répercutes, DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, ERUPTIONS, AFFECTIONS DARTREUSES, SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc. etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entre elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix de 20, 15, 10 et 5 francs.

Dépôts dans les principales villes de France. On fait des envois. (Affranchir.) (366 40)

RHUMES

Le Sirop pectoral de mou-de-veau, préparé par QUET, pharmacien, guérit promptement les rhumes, toux, catarrhes, coqueluches, asthmes, enrouements, maux de gorge — un mot, toutes les irritations de la poitrine.

Il se vend avec une instruction à la pharmacie de QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, à Lyon. (311 12)

(338 11) Nous pensons nous rendre utiles à nos lecteurs, surtout dans cette saison où les rhumes, catarrhes, inflammations de poitrine sont des maladies fréquentes, en annonçant que le sirop pectoral de mou de veau, dont le succès, dans ces sortes de maladies, a été si souvent apprécié, se vend toujours chez M. Macors, pharmacien, son auteur, rue Saint-Jean, n° 30. On y trouve également le remède spécifique pour la guérison des angelures, le véritable baume colonial employé avec avantage pour les douleurs, paralysies, rhumatismes, surdités, migraines; les véritables mouches de Milan, le végété-é, ispastique pour l'entretien des vésicatoires et des cautères, ainsi que le sirop composé de salsepareille, qui a toujours mérité la préférence sur tous ceux qui sont offerts pompeusement à la crédulité du public; le prix du flacon est de 5 fr. et le demi 2 fr. 50 cent.

TRAITEMENT VÉGÉTAL.

Par le SIROP CONCENTRÉ DE SALSEPAREILLE, de QUET, pharmacien, à Lyon.

Les maladies secrètes, récentes et anciennes, les gonorrhées, les dartres, la gale, en un mot, toutes les maladies de la peau et du sang sont guéries radicalement par ce dépuratif, qui est approuvé, et dont on peut faire usage avec toute sécurité.

Il se vend à la pharmacie de Quet, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, entrée particulière par la grande rue Pizay, n° 24, à Lyon. (Dépôts dans toutes les villes de France et les principales de l'étranger.) (310 12)

MALADIES DE POITRINE.

(1310 23) Le Sirop pectoral de Velar, approuvé des facultés de médecine comme le plus puissant spécifique dont on puisse faire usage contre les rhumes, catarrhes, asthmes, irritations d'estomac et de poitrine, les crachements de sang ou hémoptisie, transpiration arrêtée, vulgairement appelée chaud et froid, et contre la coqueluche, se vend chez Courtois, ancien pharmacien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, n° 10, à St-Clair, près de la Loterie. L'efficacité de ce Sirop est constatée par de nombreuses guérisons mentionnées au prospectus qui accompagne les flacons.

DÉPÔTS:

- Vienne, Mouret fils, épicier, rue Marchande.
- Givors, Clémenceau, quincaillier.
- Grenoble, Decheux père, quincaillier, Grande-Rue.
- Saint-Etienne, Millet-Dubreuil, épicier-droguiste, place de l'Hôtel-de-Ville, n° 39.
- Roanne, Amelot, confiseur.
- Montbrison, Gontard, pharmacien.
- Villefranche (Rhône), Roset, confiseur, Grande-Rue, n° 89.
- Châlons-sur-Saône, Courant, coiffeur et quincaillier, au coin de la rue au Change.
- Mâcon, charpentier, marchand de papier et d'estampes.
- Tournus, Dupont, père, épicier.
- Besançon, Ant. Jourdain, épicier, Grande-Rue, n° 143.
- St-Chamond, Sagniol-Peyre, quincaillier et fabricant Grande Rue, n° 99.

Spectacles du 22 mars.

GRAND-THÉÂTRE.

La Jeune Femme Colère, comédie.— Le Bazar, divertis.— Le Pirate, opéra.

GYMNASE LYONNAIS.

Lionel, vaud.— Masers de Latude, drame.— L'ours et le Pacha, vaud.

BOURSE DE LYON du 21 mars 1834.

Cinq pour cent, au comptant, "	
fin courant, "	
Trois pour cent, au comptant, "	
fin courant, 80 40	

BOURSE DE PARIS du 19 mars.

Cinq pour cent, 107 45 107 50 107 40 107 40	
fin courant, 107 55 107 60 107 50 107 50	
Trois pour cent, 80 35 80 40 80 35 80 40	
fin courant, 80 50 80 60 80 45 80 50	
Quatre pour cent, 97	
Rentes de Naples, 97 40 97 40 97 35 97 35	
fin courant, 97 65 97 5 97 45 97 60	
Rentes perpétuel, 48 7 1/8	
Emprunt cortès, 49 1 1/8	
Act. de la banque, 1852 1/2 50	
Quatre canaux, 1212 1/2 50	
Caisse hypothéc., 637 1/2 50	
Emprunt d'Haïti, 387 1/2 50	



P.-E. PRUDHON, Rédacteur, l'un des Gérans.